



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Regime juridique

Question écrite n° 12410

### Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la recente proposition des « Etats generaux de la transmission d'entreprise » reunis en fevrier 1989 a Montpellier, demandant notamment, pour faciliter les transmissions d'entreprises et en faire un acte normal de gestion de la vie economique, la legalite du pacte de famille, interdit en droit francais (mais existant en RFA, en Suisse, aux USA), pour prevoir la transmission du pouvoir des le vivant du chef d'entreprise tout en consacrant sa volonte. Il lui demande de lui preciser la suite qu'il envisage de reserver a cette proposition.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le pacte de famille par lequel parents et enfants s'accorderaient sur les modalites de transmission et de partage du patrimoine familial ne semble pas de nature a faciliter la transmission des entreprises. Loin de permettre une transmission suffisamment precoce et progressive du pouvoir du vivant du chef d'entreprise, le pacte de famille ne produit effet qu'a son deces. De plus, il peut conduire a mettre en cause le principe d'egalite entre heritiers et le caractere d'ordre public de la reserve hereditaire lorsque l'evaluation des biens qui en font l'objet varie sensiblement entre le moment de sa conclusion et celui du deces du chef d'entreprise. Enfin le pacte de famille engendre des obligations disproportionnees dans la mesure ou les enfants contractent de graves engagements qu'ils ne peuvent plus contester par la suite alors que les parents restent libres de disposer de leurs biens de leur vivant comme ils l'entendent. Aussi la donation-partage avec reserve d'usufruit apparait-elle comme une formule preferable car elle permet une meilleure dissociation entre la transmission de la propriete et l'exercice du pouvoir dans l'entreprise. Pour ces raisons, il ne parait pas souhaitable d'introduire dans notre droit la notion de pacte de famille.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Lonce](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12410

**Rubrique :** Societes

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 1989, page 2001